

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** au régisseur principal des recettes pour le camping et la pêche, pour la saison 2025, le versement d'une indemnité de régisseur de 220,00€ brut, d'une indemnité complémentaire fixe de 990,00€ pour le gardiennage de l'étang, et d'une indemnité complémentaire fixe de 390,00€ pour le camping, suivant la méthode de calcul ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 04/04/2025



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

